

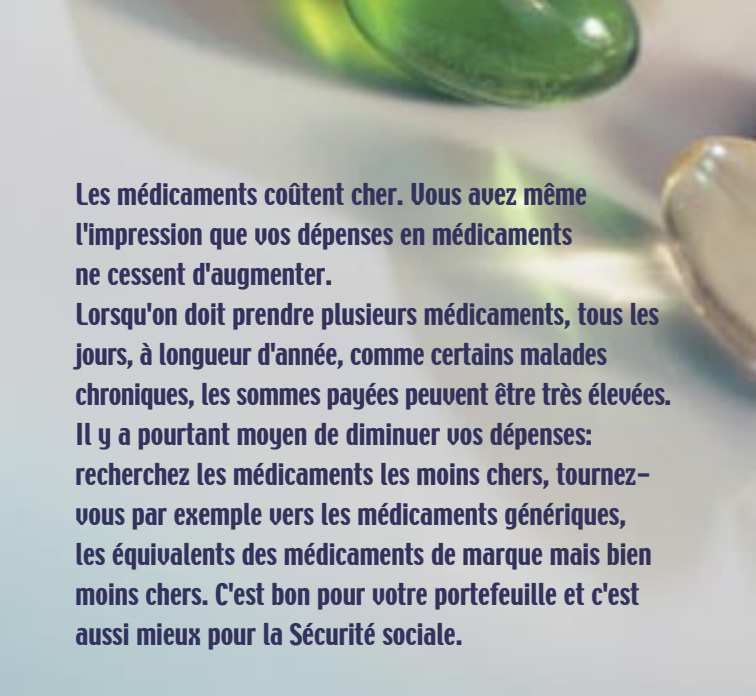
Ne loupez pas les médicaments moins chers!

Ils sont de qualité



MUTUALITE
CHRETIENNE

La solidarité, c'est bon pour la santé



Les médicaments coûtent cher. Vous avez même l'impression que vos dépenses en médicaments ne cessent d'augmenter.

Lorsqu'on doit prendre plusieurs médicaments, tous les jours, à longueur d'année, comme certains malades chroniques, les sommes payées peuvent être très élevées. Il y a pourtant moyen de diminuer vos dépenses: recherchez les médicaments les moins chers, tournez-vous par exemple vers les médicaments génériques, les équivalents des médicaments de marque mais bien moins chers. C'est bon pour votre portefeuille et c'est aussi mieux pour la Sécurité sociale.

Le témoignage d'une patiente

Mme R. souffre de fibromyalgie depuis plusieurs années. Elle a également de l'hypertension, présente des troubles de l'équilibre, des troubles digestifs, souffre régulièrement de migraines, de démangeaisons ... Parmi les médicaments que son médecin lui prescrit, il y a de l'Inderal, du Tradonal Retard 100, de la Claritine, du Zantac soluble, pour certains à prendre en continu, pour d'autres à prendre uniquement tant que les symptômes sont présents.

En une année, elle s'est rendu compte qu'elle a dépensé 356,88 euros rien qu'en prenant ces quatre médicaments. La mutuelle a calculé que si son médecin remplace ces médicaments par des équivalents génériques tels que du Propranolol EG, du Tramadol Bexal Retard 100, du Loratidine Teva et du Raniphar soluble, la somme totale à sa charge en un an "n'est plus que" de 193,88 euros, elle fait donc une économie de 163 euros.

Un médicament générique?

Lorsqu'une firme pharmaceutique découvre un nouveau médicament, elle le protège en déposant un brevet. Cela veut dire que personne d'autre qu'elle ne pourra produire et commercialiser ce médicament pendant 20 ans. C'est le médicament original, qui reçoit un ou plusieurs noms de marque.

Après ce délai de 20 ans, d'autres firmes peuvent produire et mettre en vente ce médicament, en lui donnant un autre nom souvent basé sur le nom scientifique de sa molécule active (DCI ou dénomination commune internationale). C'est alors un médicament générique.

Celui-ci doit être enregistré par le Ministère de la Santé publique, comme tout médicament, et pour cela il doit répondre à une série de critères de qualité: il doit contenir le même principe actif (ou substance active) que le médicament original, le même dosage (quantité de substance active par médicament), se présenter sous la même forme (par exemple comprimé ou gélule, sirop...). Son prix doit aussi répondre à des exigences légales.

Est-ce que le médicament générique agit de la même façon que le médicament original?

On entend souvent comparer les médicaments génériques à des 'produits blancs', c'est-à-dire à des produits de qualité acceptable bien que moins bonne que celle des produits originaux, et surtout beaucoup moins chers. Cette comparaison ne tient pas en ce qui concerne les médicaments.

En effet, pour être enregistré auprès du Ministère de la Santé publique, le producteur d'un médicament générique doit prouver qu'il a la même composition que le médicament de référence: qualité et quantité des principes actifs, efficacité du produit doivent être garantis. Le médicament générique doit comme le disent les scientifiques pouvoir démontrer sa "bioéquivalence" avec le médicament de référence, par des études appropriées de "biodisponibilité".

Principe actif et excipient

La préparation du principe actif d'un médicament doit se faire en respectant des normes sévères de production, en vue d'assurer une qualité constante de lot à lot de production. Le principe actif ainsi produit doit correspondre à des normes de qualité précises. Son mode de préparation et ses propriétés chimiques et physiques doivent être décrites dans un document qui est l'une des pièces essentielles du dossier d'enregistrement auprès du Ministère de la Santé publique.

Tout principe actif mis en oeuvre dans un médicament générique correspond donc à des normes de qualité exigeantes. Ces critères de qualité sont similaires à ceux qui sont exigés pour le médicament de marque. Il n'est d'ailleurs pas exceptionnel que le principe actif d'un médicament de marque soit produit dans la même usine que celui d'un médicament générique.

Pour devenir un "médicament", le principe actif doit être transformé en ce qu'on appelle une forme "galénique" adéquate permettant son utilisation: comprimé, gélule, sirop, ampoule, suppositoire, pommade... Le principe actif doit être mélangé à des "excipients", c'est-à-dire des produits chimiques spécialement conçus pour la réalisation de la forme pharmaceutique souhaitée. Ces excipients doivent aussi respecter des normes sévères de qualité. La composition qualitative et quantitative des excipients peut différer entre médicaments génériques, ou entre médicament générique et médicament de marque.

Bioéquivalence

Pour s'assurer que cette différence éventuelle n'a pas d'influence sur la libération du principe actif chez le malade, et donc sur l'effet du médicament, des tests

de "bioéquivalence" doivent être réalisés entre le médicament générique soumis à l'approbation des autorités et le médicament de référence portant le nom de marque.

Pour reconnaître une bioéquivalence entre un médicament de marque et un médicament générique, les producteurs doivent faire une "étude de biodisponibilité" au cours de laquelle on analyse la quantité de principe actif absorbée dans l'organisme d'un certain nombre de patients et la vitesse à laquelle cela se fait.

Lorsqu'on constate, en suivant des normes réglementaires strictes, qu'une dose du médicament générique a le même profil sanguin que la même dose du médicament de marque, on conclut qu'ils sont "**bio-équivalents**".

Pour une population donnée, à un intervalle de confiance de 90 %, la variabilité statistique acceptée doit se situer entre 80 et 125 % pour le médicament générique, comparé au médicament de marque utilisé comme référence. Cet "espace" statistique est reconnu par les scientifiques pour être largement satisfaisant pour assurer à chaque malade "l'équivalence thérapeutique". Le médicament est, de par la loi, "essentiellement similaire" au médicament de marque.

Les présentations des médicaments génériques sont souvent différentes de celles des médicaments de marque correspondants: comprimé au lieu de gélule, couleur différente, forme des comprimés différente... Ces différences ne modifient pas la qualité du médicament reconnu bioéquivalent au médicament de marque. Toutefois, cela peut avoir une influence sur le patient habitué à la couleur ou à la forme de "son" médicament et engendrer sa méfiance.

C'est ici que le bon dialogue entre le médecin et le patient joue pleinement son rôle.

Attention: si un médicament générique a les mêmes effets qu'un médicament original, il peut aussi avoir les mêmes effets secondaires! Un médicament moins cher reste un médicament, avec ses qualités et ses défauts.

Pourquoi les médicaments génériques sont-ils moins chers que les autres?

La firme qui produit un médicament générique copie le médicament original. Elle utilise toutes les informations scientifiques rassemblées au cours des années de recherche et de développement par la firme titulaire du brevet du médicament original.

Comme elle ne doit plus faire ce travail de recherche, le médicament générique sera moins cher.

De plus, le premier médicament générique qui est autorisé à être mis sur le marché après le médicament original doit légalement être moins cher que le médicament original d'au moins 30 % (depuis le 1er juillet 2005). Les autres génériques non remboursés doivent aussi être moins chers, mais de minimum 16 %.

Depuis l'instauration de ce système en Belgique (en 2001), par le jeu de la concurrence, les prix de nombreux médicaments originaux ont à leur tour diminué lorsque leur brevet a expiré. Cela explique que parfois la différence ne semble plus si importante, mais c'est de toute façon tout bon pour vous.

| Nom | Firme | Forme | Dosage | Quantité par emballage |
|----------------------|------------|-------|--------|------------------------|
| Feldene | Pfizer | caps | 20 mg | 30 |
| Piroxicam Bexal | Bexal | comp | 20 mg | 30 |
| Piroxicam ratiopharm | Ratiopharm | comp | 20 mg | 30 |
| Piroxitop | Topgen | comp | 20 mg | 30 |
| Piroxicam EG | E G | caps | 20 mg | 30 |
| Piroxymed | Ethimed | comp | 20 mg | 30 |
| Piroxicam Merck | Merck | caps | 20 mg | 30 |

Qu'est-ce que je gagne à utiliser un médicament générique plutôt que mon médicament de marque habituel?

Qu'il soit remboursé ou non par la mutuelle, le prix que vous paierez sera moins élevé, pour un traitement de la même qualité.

Voici un exemple, tiré de la brochure "Les médicaments génériques. Ne loupez pas les médicaments moins chers" (disponible au numéro de téléphone gratuit 0800 10 9 8 7).

Si vous devez prendre du piroxicam, un anti-inflammatoire, nous comparons ci-dessous les prix (prix public, prix réel payé par un assuré ordinaire (AO) et prix réel payé par un assuré bénéficiant d'une intervention majorée (IM), anciennement VIPO) pour le médicament original Feldene et pour les génériques lui correspondant.

| Prix public en euro | Vous payez en euro (AO) | Vous payez en euro (IM) | Votre gain en % |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| 19,74 | 9,37 | 7,99 | |
| 9,35 | 2,34 | 1,4 | 82 % |
| 11,06 | 2,76 | 1,66 | 79 % |
| 11,82 | 2,95 | 1,77 | 78 % |
| 13,56 | 3,39 | 2,03 | 75 % |
| 13,82 | 3,45 | 2,07 | 74 % |
| 13,82 | 3,45 | 2,07 | 74 % |

Pourquoi dit-on que les médicaments génériques sont plus avantageux pour la Sécurité sociale?

Le Ministère des affaires sociales a mis en place en 2001 le système du remboursement de référence. Selon ce système, le remboursement d'un médicament original qui n'est plus protégé par un brevet n'est pas calculé à partir du prix public réel de ce médicament original, mais sur base du prix maximum du médicament générique correspondant. Comme ce médicament générique est moins cher d'au moins 30 %, le remboursement du médicament original sera donc aussi moins élevé, puisque le patient ne reçoit aucune intervention sur 30 % du prix public du médicament original. La Sécurité sociale doit donc payer moins et on libère ainsi des moyens financiers qui permettent de rembourser d'autres médicaments nouveaux souvent très coûteux.

Cependant, il faut bien constater que ce système de référence pénalise le patient lorsque le médecin ou le dentiste prescrit un médicament de marque qui n'a pas baissé de prix, car le montant à charge du patient est toujours plus important (ce montant peut être dans certains cas jusqu'à 4 fois plus important!). Par contre, lorsque le médecin ou le dentiste prescrit un médicament générique, ce système de remboursement de référence garantit que le coût à charge du patient (le ticket modérateur) sera toujours réduit par rapport au montant payé pour les autres médicaments. Bon à savoir!

Puis-je demander à mon médecin de me prescrire un médicament générique?

Vous avez tout à fait le droit de demander à votre médecin ou votre dentiste de vous prescrire un médicament générique. De plus en plus de médecins sont d'ailleurs sensibles au coût des soins de santé de leurs patients et donc convaincus de l'utilité des médicaments génériques.

Si votre médecin prescrit de préférence des médicaments originaux qu'il connaît et prescrit souvent depuis longtemps, parlez-en avec lui.

Un bon dialogue est essentiel dans la relation entre votre médecin et vous, et permettra une meilleure adaptation du traitement à vos besoins.

Puis-je demander un médicament générique directement à mon pharmacien?

Si vous devez acheter un médicament "en délivrance libre", c'est-à-dire sans prescription et non remboursé, vous êtes en droit d'exiger et d'obtenir de la part de votre pharmacien le médicament le moins cher sur le marché. N'hésitez pas à en parler avec votre pharmacien pour voir ce qui est le plus intéressant pour vous.

Le pharmacien peut-il remplacer un médicament original par un médicament générique?

Non. Ce principe, qui est appelé la "substitution" n'est pas d'application en Belgique. Si le médecin vous prescrit un médicament en inscrivant sur l'ordonnance le nom de marque (que ce soit celui d'un médicament original ou d'un médicament générique), le pharmacien est obligé de vous fournir ce médicament précis. Mais depuis le 1^{er} octobre 2005, un autre principe bien utile pour les patients est entré en application en Belgique: il s'agit de ce que l'on appelle la "**prescription en DCI**". Votre médecin **peut** maintenant vous prescrire un médicament sans mentionner de nom de marque, mais en écrivant sur l'ordonnance le nom de la substance active: les professionnels appellent cela la **Dénomination Commune Internationale** (ou **DCI**).

Il y écrit aussi la forme d'administration, la concentration, la dose journalière, le nombre d'unités par boîte, ou la mention de la durée du traitement en semaines et/ou en jours (cette dernière mention sera obligatoire à partir du 1er octobre 2006).

Pour le pharmacien, plusieurs médicaments peuvent correspondre à cette prescription: il a alors **l'obligation de vous fournir le médicament le moins cher** qui est disponible sur le marché, qu'il s'agisse d'un médicament générique, d'une copie, ou d'un médicament original dont le prix public a baissé au niveau du prix du médicament générique.

Cette petite loupe est le symbole de notre campagne d'information et de sensibilisation à l'usage des médicaments génériques.

Vous pouvez la détacher facilement de cette brochure et la conserver dans votre portefeuille, avec vos autres cartes (SIS, cartes de banque...). Elle pourra vous être utile dans de multiples occasions: lire une date de péremption sur une boîte de médicaments, lire une notice écrite en trop petits caractères... Vous y trouverez également au verso l'adresse de notre site internet et le numéro de notre centre d'appel gratuit où vous pouvez poser toutes vos questions, sur les médicaments génériques ou sur tout autre sujet en lien avec la mutualité (connaître le numéro de téléphone d'un service, commander un dépliant, etc.).

Besoin d'en savoir plus?

La Mutualité chrétienne a mis en place une série d'outils vous permettant de calculer votre économie.

La brochure "Les médicaments génériques. Ne loupez pas les médicaments moins chers".

Cette brochure reprend la liste des médicaments originaux et de leurs équivalents génériques, avec une comparaison de leur prix et le gain en pourcentage pour le patient lorsqu'il utilise un générique.

Un index permet au lecteur de retrouver rapidement le médicament qu'il prend. Une réglette de lecture l'aide aussi à repérer en un coup d'oeil le médicament de référence et le médicament générique le moins cher (pour la même forme, le même dosage et la même quantité par emballage).

Vous pouvez demander la brochure au numéro gratuit 0800 10 9 8 7.

Le module de calcul sur le site www.mc.be

Sur le site de la Mutualité chrétienne, un module de calcul vous permet d'introduire vos données personnelles, les noms de vos médicaments, la quantité par jour, etc., et de voir clairement quelle économie vous pouvez réaliser. Vous avez également la possibilité d'imprimer le résultat de ce calcul afin de le montrer à votre médecin.

Des séances d'information et de sensibilisation

La Mutualité chrétienne organise dans différentes régions des séances d'information sur les médicaments, des animations pour vous aider à comprendre ce que sont les médicaments génériques et à calculer votre gain si vous choisissez des médicaments moins chers. Renseignez-vous auprès de votre mutualité.

Le journal En Marche vous informe aussi sur les activités organisées dans votre région.

Votre conseiller mutuelliste à votre service

Au secrétariat de mutuelle le plus proche de chez vous, le conseiller mutuelliste pourra vous informer, consulter avec vous le module de calcul sur notre site, etc.

Réalisation:

Dépliant réalisé par Infor Santé en collaboration avec la Direction médicale.

Conception:

Maryse Van Audenhaege

Mise en page:

Els Demeyer

Merci à l'UCP, à l'ACIH-AAM et à tous les relecteurs bénévoles.

Infor Santé

Alliance nationale des Mutualités chrétiennes

Chaussée de Haecht 579 boîte postale 40,

1031 Bruxelles

Courriel: infor.sante@mc.be

www.mc.be

0800 10 9 8 7

Editeur responsable: Edouard Descampe,
chaussée de Haecht 579/40, 1031 Bruxelles
décembre 2005.

4510BR0028FR

